



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 10 septembre 2020

Mesures sanitaires prises lors du passage du Tour de France

Parcours du Tour de France en Isère

La situation sanitaire se dégradant fortement en Isère, à l'occasion du passage de la 107^{ème} édition du Tour de France cycliste en Isère deux mesures sont prises par arrêté du 10 septembre 2020 pour limiter la propagation du virus.

1- Toute manifestation ou rassemblement organisé est interdit de 08h00 à 18h00 aux dates et dans les communes suivantes :

- le dimanche 13 septembre 2020 :

Janneyrias – Charvieu-Chavagneux – Pont-de-Chérury – Tignieu-Jamezyrieu - St-Romain de Jalionas – Crémieu Dizimieu – St-Hilaire-de-Brens – Trept – Soleymieu – Arandon-Passins – Morestel - Le Bouchage

- le mardi 15 septembre 2020 :

La Tour-du-Pin – St-Clair-de-la-Tour – St-Didier-de-la-Tour – Sainte-Blandine – Montagnieu – Chélieu – Val-de-Virieu - Les Villages du Lac de Paladru – Charavines – St-Blaise-du-Buis - La Murette – Voiron - Coublevie – St-Etienne-de-Crossey – St-Joseph-de-Rivière – St-Laurent-du-Pont – St-Pierre-de-Chartreuse – Sarcenas – Le Sappey-en-Chartreuse – Corenc – Meylan – Montbonnot-St-Martin – Domène -Revel – St-Martin-d'Uriage – Vaulnaveys-le-Haut – Brié-et-Angonne – Vizille – Jarrie - Champagnier - Pont-de-Claix - Claix - Seyssins - Seyssinet-Pariset - St-Nizier-du-Moucherotte - Lans-en-Vercors - Villard-de-Lans

- le mercredi 16 septembre 2020 :

Grenoble - La Tronche - Corenc - Meylan - Montbonnot-Saint-Martin - Biviers - St-Ismier - St-Nazaire-les-Eymes - Bernin - Crolles – Lumbin - La Terrasse - Tencin - Goncelin - Crêts-en-Belledonne - Allevard

2- Le port du masque de protection est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus sur l'ensemble du parcours emprunté par le Tour de France cycliste à l'occasion des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} étapes. Cette obligation s'applique, de 08h00 à 20h00 sur les parkings dédiés à la manifestation, aux circulations internes à l'évènement, à la zone d'accueil du public et aux abords du parcours selon les itinéraires dans les communes suivantes :

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- le dimanche 13 septembre 2020, à l'occasion de la 15^{ème} étape :
Janneyrias – Charvieu-Chavagneux – Pont-de-Chéruy – Tignieu-Jamezieu - St-Romain
de Jalionas – Crémieu Dizimieu – St-Hilaire-de-Brens – Trept – Soleymieu – Arandon-
Passins – Morestel - Le Bouchage

- le mardi 15 septembre 2020, à l'occasion de la 16^{ème} étape :
La Tour-du-Pin – St-Clair-de-la-Tour – St-Didier-de-la-Tour – Sainte-Blandine – Montagnieu – Chélieu –
Val-de-Virieu - Les Villages du Lac de Paladru – Charavines – St-Blaise-du-Buis - La Murette – Voiron -
Coublevie – St-Etienne-de-Crossey – St-Joseph-de-Rivière – St-Laurent-du-Pont – St-Pierre-de-
Chartreuse – Sarcenas – Le Sappey-en-Chartreuse – Corenc – Meylan – Montbonnot-St-Martin –
Domène -Revel – St-Martin-d'Uriage – Vaulnaveys-le-Haut – Brié-et-Angonne – Vizille – Jarrie -
Champagnier - Pont-de-Claix - Claix - Seyssins - Seyssinet-Pariset - St-Nizier-du-Moucherotte - Lans-en-
Vercors – Villard-de-Lans

- le mercredi 16 septembre 2020 :
Grenoble - La Tronche - Corenc - Meylan - Montbonnot-Saint-Martin - Biviers - St-Ismier - St-Nazaire-les-
Eymes - Bernin - Crolles – Lumbin - La Terrasse - Tencin - Goncelin - Crêts-en-Belledonne - Allevard

L'obligation de port du masque fixée par l'arrêté n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Conformément aux dispositions du VII de l'article 1er de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisées, la violation des mesures prévues l'arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe (135 euros pour le non port du masque) et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Pour connaître les axes ou voies fermées lors du passage du Tour, les usagers sont invités à consulter les pages suivantes :

Pour la métropole : <https://www.mobilites-m.fr/letour#>

Pour le CD38 : <https://www.itinisere.fr/>

Dimanche 13 septembre - étape 15 : <https://www.itinisere.fr/fr/infos-route/17/Disrupt/tour-de-france-15eme-etape-du-dimanche-13-septembr/details/5221bb58-e73b-4315-b8d1-3df6e94cac2e>

Mardi 15 septembre - étape 16 : <https://www.itinisere.fr/fr/infos-route/17/Disrupt/tour-de-france-16eme-etape-du-mardi-15-septembre/details/5cae284c-a8fe-4c1a-ade6-3a67393cd17d>

Mercredi 16 septembre - étape 17 : <https://www.itinisere.fr/fr/infos-route/17/Disrupt/tour-de-france-17eme-etape-du-mercredi-16-septembr/details/a648cae4-5ff2-4a15-96a4-b4af7756f328>

Bison Futé pour le réseau national : <https://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html>

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01